

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY**  
Examen Adjoint Territorial du Patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe  
ANNEE 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n°2007-115 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverse applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L.325-20 du code de la Fonction Publique Territoriale portant dispositions statutaires en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi de même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestions,

Vu la délibération n° 32-2021 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG41) en date du 27 mai 2021 m'autorisant à engager les procédures d'organisation des concours et examens,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher du 25 septembre 2025,

Considérant la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de l'interrégion Ile de France/Centre Val de Loire dite « Convention IDF/CVL », délibération n°30.2018 du Conseil d'administration du CDG41 du 31 mai 2018 et notamment son avenant 1, délibération n°34-2019 du Conseil d'administration du CDG41 du 27 juin 2019,

Vu l'arrêté n°25-031 du 22 juillet 2025 du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher décidant l'ouverture de l'Examen d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2<sup>ème</sup> classe,

Vu le procès-verbal de tirage au sort de représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire (CAP) de catégorie C en date du 03 octobre 2025,

Vu l'arrêté n°26-004 du 20 février 2026 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher fixant la liste des personnes pouvant être choisies comme membres du jury des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Loir-et-Cher,

.../...



## ARRETE

Accusé de réception en préfecture  
041-284100070-20260223-26-014-AR  
Date de télétransmission : 23/02/2026  
Date de réception préfecture : 23/02/2026

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste des membres du jury de l'Examen d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe est composée ainsi qu'il suit :

**Collège des élus :**

Madame Nicole JEANTHEAU, Vice-Présidente du CDG41, Maire d'Areines, Présidente du Jury,  
Monsieur Jacques BOUVIER, Vice-Président du CDG41, Maire de Vievy-le-Rayé, Président suppléant du jury

**Collège des fonctionnaires territoriaux :**

Madame Karine PLANTIER, membre de la CAP C,  
Monsieur Jamel NAFSI, Directeur des Ressources Humaines, ROMORANTIN-LANTHENAY,

**Collège des personnalités qualifiées :**

Madame Marie-Aline GODOT, Bibliothécaire, CATV  
Madame Marie TRIOREAU, Assistante de conservation du Patrimoine Principale de 1<sup>ère</sup> classe, CATV

**ARTICLE 2** : En cas d'empêchement ou d'absence du Président, la présidence du jury sera assurée par Monsieur Jacques BOUVIER,

**ARTICLE 3** : Les correcteurs pour l'épreuve d'admissibilité de l'Examen d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2<sup>ème</sup> classe seront désignés parmi les membres du jury.

**ARTICLE 4** : Modalités du concours :

L'épreuve d'admissibilité se déroulera le jeudi 19 mars à Vineuil, salle de la Tri'postal  
Les épreuves orales se dérouleront à partir de la semaine 18 sous réserve de modification.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Loir-et-Cher ainsi qu'aux membres du jury.

Fait à la Chaussée-Saint-Victor, le 23 février 2026

Le Président,

  
Eric MARTELLIERE

